



Mairie de
CUBLIZE

www.cublize.fr

ARRETE TEMPORAIRE
De circulation et de stationnement

à
L'occasion de la « Fête des classes en 5 et 0 »

Nous, Maire de la commune de Cublize (Rhône)

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants
-Considérant qu'à l'occasion des différentes manifestations devant se dérouler lors de la fête des classes en 5 et 0 le jeudi 01 Mai 2025 il y a lieu d'interdire et règlementer la circulation sur différentes voies de la Commune.

ARRETE:

Article 1 – La circulation sera interdite le jeudi 1^{er} Mai 2025 de 08h00 à 16h00 sur les voies suivantes :
«[Rue de l'hôtel de Ville](#) ; [Rue Mozart](#) ; [Rue de la Bascule](#) ; [Place Pirotte](#) ; [Montée du Tinard du n°2 au n°44](#) »

Article 2 – La circulation sera interdite le jeudi 1^{er} Mai 2025 de 10h00 à 14h00 sur les voies suivantes :
« [Rue du Lac](#) ; [Rue du Moulin](#) ; [Rue du stade](#) ; [Avenue Edmond Perras](#) ; [Rue Saint-Jean](#) ; [Rue du Vieux Pont n°1 et n°2](#) ; [Rue Neuve](#) ; [Rue du Midi](#) ; [Rue du Nord](#) ; [Rue Centrale](#) ; [Rue Saint-Martin](#) ».

Article 3 – Le stationnement sera interdit le jeudi 1^{er} Mai 2025 de 7h00 à 16h00 sur les voies suivantes :
[Rue de l'hôtel de Ville](#) ; [Rue Mozart](#) ; [Rue de la Bascule](#) ; [Place Pirotte](#) ; [Montée du Tinard du n°2 au n°44](#) [Rue du Lac](#) ; [Rue du Moulin](#) ; [Rue du stade](#) ; [Avenue Edmond Perras](#) ; [Rue Saint-Jean](#) ; [Rue du Vieux Pont n°1 et n°2](#) ; [Rue Neuve](#) ; [Rue du Midi](#) ; [Rue du Nord](#) ; [Rue Centrale](#) ; [Rue Saint-Martin](#)

Article 4 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation **des véhicules PL sera déviée localement dans les 2 sens de 8h00 à 16h00, et la circulation des VL sera déviée localement dans les 2 sens de 10h00 à 14h00 comme suit :**

[Le Bancillon RD504](#) – [D56 La Chapelle de Mardore](#) – [D56E St-Vincent-de-Reins](#) – [D9 Les Filatures](#)

Article 5 - Durant ces périodes les réglementations en vigueur sur la voie précitée seront suspendues.

Article 6 - Toutes les mesures devront être prises, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

Article 7 - La signalétique correspondante sera mis à disposition par nos services techniques, et sera installée par les responsables des classes en 1/2/3/4/8/9



Mairie de
CUBLIZE

www.cublize.fr

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Président du Département du Rhône,
- Mr le Président de la COR,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de : St Vincent de Reins, St-Bonnet-le-Troncy, Meaux la Montagne, Thizy-les-Bourgs, St-Jean-la-Bussière, Amplepuis, Ronno, Grandris
- M. le Chef de Brigade de gendarmerie,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Au Centre Technique Municipal,

Fait à Cublize, le 11 Avril 2025

Le Maire,

Olivier MAIRE.

